

ESP SECTION HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

Le bon fonctionnement du club est l'affaire de tous. Pour permettre à chacun de jouer dans de bonnes conditions, certaines règles et valeurs sont à respecter.

Ce règlement sera appliqué à la lettre par les entraîneurs et l'encadrement. Si ceux-ci estiment qu'un adhérent l'a enfreint il pourra, en cas de récidive, être demandé l'exclusion du joueur.

- Article 1 :** Le ou les entraîneurs sont les garants du règlement intérieur, chaque adhérent s'engage donc à suivre les indications et les recommandations des entraîneurs et des encadrants.
- Article 2 :** Chaque adhérent s'engage à se conformer aux règles et à l'esprit du club et du Handball.
- Article 3 :** La politesse et le respect des autres sont de mise dans le club (à l'extérieur également), vis à vis des autres adhérents, des entraîneurs, de tout l'encadrement, mais aussi des autres disciplines ou du public qui viendrait assister aux entraînements et aux matchs. Chaque adhérent s'engage donc à respecter ses collègues de clubs, ses adversaires, son entraîneur, les arbitres et tout l'encadrement. Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non arbitrer ou coacher l'équipe à la place de l'entraîneur. Le manque de politesse ou de respect à l'égard d'un autre membre du club ou d'un visiteur pourra entraîner l'exclusion de la personne responsable de ces agissements.
- Article 4 :** Il est demandé aux adhérents d'être ponctuels aux cours. Après le début de la séance, l'entraîneur se réservera le droit de ne pas accepter un élève.
- Article 5 :** Pour assister aux séances une tenue correcte est exigé (maillot et short). Le port de chaussures adaptées à la pratique du sport en salle est obligatoire.
- Article 6 :** Les parents déposant leurs enfants pour les entraînements ou les matchs doivent s'assurer qu'un responsable du club est bien présent. Dans le cas contraire ils doivent attendre son arrivée avant de repartir.
A la fin des entraînements ou des matchs les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle en présence de l'entraîneur
- Article 7 :** Lors des rencontres à l'extérieur, pour les équipes de jeunes, le transport est assuré par les parents et l'entraîneur. Il est donc demandé aux parents de s'impliquer afin que les matchs ne soient pas annulés faute de moyen de transport.
Pour l'équipe loisir le transport est assuré par les joueurs.
- Article 8 :** Par respect pour les entraîneurs il est demandé de prévenir celui-ci en cas d'absence à l'entraînement ou aux matchs
- Article 9 :** Chaque adhérent doit signaler aux entraîneurs si la propreté des lieux ou la sécurité lui paraît défectueuse.
- Article 10 :** L'entraînement se passe dans la salle principale, aucun aller et venue entre les vestiaires ou tout autre pièce n'est nécessaire après le début du cours. Tout vol ou écart de ce type sera sévèrement puni.
- Article 11 :** Les adhérents sont invités à laisser chez eux leurs objets de valeur. En cas de vol, l'association ne saurait être tenue responsable. Aucun dédommagement de quelque sorte que ce soit ne pourrait par conséquent être réclamé.
- Article 12 :** Pendant le cours, on ne discute pas, on ne s'amuse pas, on s'entraîne uniquement.
- Article 13 :** Même pratiqué en compétition de haut niveau où les affrontements peuvent être virils, un sport reste un sport. Une fois le match terminé, les adversaires ne doivent pas garder ou entretenir d'animosité entre eux. Un champion se distingue aussi par ses qualités exceptionnelles sur ou hors de la salle.

Article 14 : Les adhérents pratiquants la compétition doivent accepter avec sportivité les décisions des arbitres, sachant que ceux-ci comme tout le monde ont droit à l'erreur, mais font tout pour ne pas en commettre. Les arbitres sont des bénévoles

Article 15 : Les consignes de sécurité ainsi que le plan d'évacuation des lieux sont mentionnés dans la salle. En cas d'urgence (Incendie ou autres) il est demandé aux adhérents de les suivre et de les appliquer.

Article 16 : En cas d'incendie, il est demandé aux adhérents de suivre les consignes des entraîneurs dans l'attente de l'arrivée des secours. L'évacuation se fera par les portes de secours signalées dans la salle.

Article 17 : Les numéros de téléphone des premiers secours sont affichés dans le gymnase.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents d'enfants mineurs, de bien vouloir amener les enfants dans la salle (pas seulement devant), de vérifier que l'entraîneur est bien là et qu'il accueille bien vos enfants, avant de repartir.